



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0167

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 8°**

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Indemnités de consultation des candidats**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Conseil de communauté du 23 juin 2014****Délibération n° 2014-0167**

commission principale : urbanisme

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Indemnités de consultation des candidats**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8° est une opération de renouvellement urbain (ORU) d'une superficie totale de 6,5 hectares qui prévoit la réhabilitation de 172 logements, la démolition de 318 logements et la redéfinition des emprises constructibles permettant la construction d'environ 36 000 mètres carrés de surface de plancher (SdP) (logement et activités), soit environ 500 logements. Le quartier sera alors constitué d'un parc immobilier équilibré (52 % de logements sociaux, 48 % de logements privés). Cette opération prévoit également la requalification d'espaces publics : square central, promenade Andrée Dupeyron, place des frères Voisin, place Marc Sangnier, clos Louis Rigal, réalisation de nouvelles voies, etc.

La ZAC Mermoz nord a fait l'objet des délibérations du Conseil suivantes :

- n° 2006-3792 du 12 décembre 2006 pour l'approbation du dossier de création,
- n° 2009-1111 du 30 novembre 2009 pour l'approbation du mode opératoire en régie directe et du bilan financier prévisionnel,
- n° 2012-3007 du 21 mai 2012 pour l'approbation du dossier de création modificatif (démolition d'un immeuble supplémentaire) et du dossier de réalisation et du projet du programme d'équipements publics (PEP).

Le programme de construction comprend 36 000 mètres carrés de SdP répartis comme suit :

- 13 300 mètres carrés de logements locatifs sociaux, soit 37 %,
- 18 100 mètres carrés de logements intermédiaires ou en accession, soit 50 %,
- 4 600 mètres carrés de bureaux, soit 13 %.

La production de logements en accession sociale est prévue dans le bâtiment 22 de la Semcoda, soit un total de 1 911 mètres carrés de SdP, répartis en 1 761 mètres carrés de SdP logements et 150 mètres carrés de SdP activités.

A la demande de la Communauté urbaine de Lyon, la Semcoda a engagé un concours restreint passé en application de l'ordonnance du 6 juin 2005.

A l'issue d'une 1ère phase de candidature, 3 équipes de concepteurs ont été admises à concourir pour la 2° phase offre.

Le jury, réuni le 27 janvier 2014, a retenu l'offre du cabinet d'Architectes Atelier 127.

Les offres suivantes n'ont pas été retenues par le jury :

- l'offre de Insolites Architectures,
- l'offre de Studio Gardoni.

Le cahier des charges de consultation prévoit le versement, par la Communauté urbaine de Lyon, aménageur de la ZAC Mermoz nord, aux concepteurs non retenus, d'une indemnité de 7 500 € nets de taxes pour toute offre complète.

Par conséquent, la Communauté urbaine est redevable de cette indemnité de 7 500 € nets de taxes, aux 2 cabinets de concepteurs non retenus sur présentation d'une facture ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'indemnité de 7 500 € à verser aux 2 cabinets d'architectes Insolites Architectures et Studio Gardoni ayant présenté une offre complète non retenue pour le bâtiment 22 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8°.

**2° - La dépense** totale correspondante, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2014 - compte 6045 - fonction 824 - opération n° 4P17O1388.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.**